

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0027_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association Arc-en-ciel a sollicité la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des ateliers d'arts plastiques,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

**Mise à disposition de locaux de
l'ancienne Ecole Goubert – signature
de la convention passée avec
l'association Arc-en-ciel**

3 – Domaine et Patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de l'association Arc-en-ciel des locaux de l'ancienne école Goubert, rue Albert Mahieu, Equeurdreville-Hainneville, 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux, établie pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, avec l'association Arc-en-ciel, représentée par son président, Rémi Cramois.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220114-DM_2022_0027_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par déléguation,

Le maire-adjoint

Gilbert LEPOTTEVIN